



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 68294

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur les propositions formulées par la mission d'information sur la simplification législative et notamment concernant l'élaboration de la norme au cours de la procédure législative. Il lui demande s'il entend développer la transposition des directives par voie d'ordonnances en exigeant que l'avis du Conseil d'État sur le projet d'ordonnance de transposition soit rendu public avant le dépôt du projet de loi de ratification.

Texte de la réponse

Le Secrétaire d'Etat, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, juge que le recours à la législation par ordonnance, dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, pourrait en effet être développé en matière de transposition des directives, sous réserve que la complète information du Parlement soit garantie. Il conviendra que le Gouvernement et les deux assemblées déterminent ensemble le moyen le plus adéquat pour assurer le respect de cette exigence.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68294

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9233

Réponse publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1210